



SAVIEZ-VOUS QUE?

Fiche n° 2, septembre 2020

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA GARDE SCOLAIRE
SOUTENIR
REPRÉSENTER
MOBILISER

Saviez-vous que les services de garde en milieu scolaire ont accès à plusieurs allocations de fonctionnement prévues dans les règles budgétaires?

Allocations 2020-2021

Bonne nouvelle!

La contribution financière exigible des parents sera désormais indexée le 1^{er} juillet de chaque année!

30011 - Enfants inscrits et présents sur une base régulière	<ul style="list-style-type: none"> 99 premiers enfants Du 100^e au 199^e enfant À partir du 200^e enfant 				818 \$
	Enfant HDAA				663 \$
	<ul style="list-style-type: none"> Code 33 ou 34 				47 \$
	<ul style="list-style-type: none"> Code 14, 23, 24, 36, 42, 44, 50, 53 ou 99 				2 494 \$
	Inscrit et présent de façon sporadique				4 628 \$
	<ul style="list-style-type: none"> Enfant à la maternelle 4 ans (demi temps) Enfant à la maternelle 4 ans (temps plein) Contribution financière max. des parents au 1^{er} juillet 2020 				1 959 \$
					1 570 \$
30012 - Pour les enfants sur le territoire de l'île de Montréal					785 \$
30013 - Journées pédagogiques et semaine de relâche	<ul style="list-style-type: none"> Par journée pédagogique Par jour de la semaine de relâche 				8,45 \$
					4,00 \$
30015 - Points de service d'au moins 200 enfants par bâtiment (Classe principale)					40 357 \$
18012 - MAO - Service de garde					25,29 \$
30016 - Allocation supplémentaire pour les petits points de services de garde en milieu scolaire	Nombre d'enfants réguliers inscrits	Allocation	Nombre d'enfants réguliers inscrits	Allocation	
	6	4 290 \$	26	516 \$	
	7	3 348 \$	27	409 \$	
	8	2 640 \$	28	314 \$	
	9	2 090 \$	29	223 \$	
	10	1 649 \$	30	139 \$	
	11	1 290 \$	31	60 \$	
	12	989 \$	32	0 \$	
	13	735 \$	33	0 \$	
	14	513 \$	34	0 \$	
	15	329 \$	35	0 \$	
	16	164 \$	36	0 \$	
	17	17 \$	37	0 \$	
	18	0 \$	38	0 \$	
	19	0 \$	39	0 \$	
	20	0 \$	40	0 \$	
	21	1 192 \$	41	308 \$	
	22	1 032 \$	42	247 \$	
	23	886 \$	43	188 \$	
	24	754 \$	44	131 \$	
	25	631 \$	45	80 \$	

L'enfant reconnu aux fins de financement est celui :

Qui est inscrit et présent sur une base régulière durant la semaine du 30 septembre ou durant les semaines précédant et suivant celle-ci, et si nécessaire, lors de la 1^{re} semaine pleine de novembre et de décembre (requis seulement si la démonstration de la présence de l'élève n'a pu être démontrée durant la semaine suivant celle du 30 septembre).

Référence : Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2020-2021, p.7 & 40 (Annexe K)

Important : Les périodes de surveillance des élèves du préscolaire qui découlent de l'ajout de 90 minutes de services éducatifs à l'enseignement primaire (les périodes qui précèdent ou suivent la période du dîner ou celle après les cours), **ne peuvent être considérées comme des périodes de garde**. Ces périodes de surveillance font l'objet d'un financement du Ministère par l'entremise de la mesure 15001.